

## 64 – 03/10/2023- DEMANDE DE SUBVENTION (4)

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des Pyrénées Orientales</b>  <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b>	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE</b> <b>" ACTES " :</b> 7.5.1 Demandes de subvention par la Collectivité	<b>DECISION MUNICIPALE</b>  <b>N° 64</b>
---	---	--

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4***

***Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,***

***Vu les autorisations budgétaires en cours,***

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : Demande de subvention pour Création de la Maison de la Mer accueillant le siège du Parc Marin & la Capitainerie du Port d'Argelès-sur-Mer / Mise à jour du plan de financement prévisionnel**

<b>Article 1</b>	<b>Description :</b>  La Maison de la Mer intégrera dans un même bâtiment écologiquement exemplaire (bâtiment BPos, labellisé BDO) : le siège du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, la nouvelle capitainerie du port d'Argelès-sur-Mer, un espace de co-working et une grande salle municipale afin de promouvoir les activités maritimes et de développer les services aux usagers du port.
<b>Article 2</b>	<b>Objectifs :</b>  1. <b>Construire un bâtiment multifonctionnel</b> qui permette : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accueillir le siège du Parc Marin en regroupant les espaces administratifs et techniques aujourd'hui éclatés et dans des locaux ne permettant pas d'accueil du public.</li> <li>- d'intégrer, d'améliorer et d'étoffer les services de la Capitainerie du Port en la rendant plus identifiable et accessible.</li> <li>- de créer un véritable espace de réception pour les services du Port, du Parc Marin, des activités et associations du Port, et plus généralement des acteurs de la mer, par la création d'une grande salle de réunion/réception modulaire pouvant être divisée en 2 ou 3 espaces indépendants.</li> <li>- de compléter l'offre de service du Port avec la création d'un espace de coworking permettant aux usagers du port de pouvoir bénéficier d'un espace de travail équipé et à disposition.</li> <li>- de faire de ce lieu un lieu d'apprentissages à travers l'accueil de formations et en intégrant des expositions sur la toiture terrasse hautement paysagère, dans le hall d'accueil, sur l'esplanade et sur les murs de soutènement sur la découverte et la préservation de l'environnement dans le cadre notamment du Programme d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable porté par la ville depuis plus de 15 ans.</li> </ul>

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2023

Application eSigne e-justice.com

99\_RR-866-2166-00086-20231003-DEC64\_23100

	<p>2. <b>Réaliser un bâtiment emblématique</b>, intégré à son environnement représentant les valeurs d'« Argelès-sur-Mer la Naturelle » et véhiculant l'image d'un Port renouvelé innovant et vertueux.</p> <p>3. <b>Intégrer les mesures environnementales</b> notamment : mutualisation d'espaces, transition énergétique, bioclimatisme, intégration paysagère, biodiversité, perméabilité, limitation des coûts d'aménagement et d'entretien, etc.</p> <p>4. <b>Réaliser un bâtiment à énergie positive (BEPOS) et qui fera l'objet d'une certification Bâtiment Durable Occitanie niveau Argent</b> avec la création de panneaux photovoltaïques, d'un chauffage par géothermie, etc.</p> <p>Les certifications BEPOS et BDO aboutissent à un projet écologiquement résilient en intégrant dans sa conception, une toiture végétale, la désimperméabilisation du parking en enrobé par un parc entièrement végétalisé, l'utilisation de la géothermie, l'utilisation de matériaux géosourcés, biosourcés et recyclés (isolation par du textile recyclé, etc.), etc. Cela aboutit naturellement à une sobriété carbone importante.</p> <p>L'approche environnementale du bâtiment s'inscrit aussi dans la continuité de la certification « Port Propre » en cours d'obtention.</p> <p>5. <b>Travailler les aménagements paysagers de manière qualitative</b> et créer une perspective vers la mer depuis le futur giratoire (en cours de détermination).</p> <p>6. <b>Créer et transformer les espaces de parkings</b> de manière esthétique, perméable et intégrée sur le volet environnemental et urbain.</p>																														
<p><b>Article 3</b></p>	<p><b>Plan de financement (HT) :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Financiers</th> <th>Subvention demandée</th> <th>Part</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Région + État (PL21)</td> <td>1 763 974,24</td> <td>26,72%</td> </tr> <tr> <td>État (Fonds Vert renaturation)</td> <td>216 847,4</td> <td>3,28%</td> </tr> <tr> <td>OFB</td> <td>450 000</td> <td>6,82%</td> </tr> <tr> <td>ADEME</td> <td>78 400</td> <td>1,19%</td> </tr> <tr> <td>Département (Bourg-Centre)</td> <td>450 000</td> <td>6,82%</td> </tr> <tr> <td>FEDER</td> <td>660 170</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Recettes liées aux loyers (8 ans)</td> <td>1 000 000</td> <td>15,15%</td> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td>1 982 308,4</td> <td>30,03%</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>6 601 700</b></td> <td><b>100%</b></td> </tr> </tbody> </table>	Financiers	Subvention demandée	Part	Région + État (PL21)	1 763 974,24	26,72%	État (Fonds Vert renaturation)	216 847,4	3,28%	OFB	450 000	6,82%	ADEME	78 400	1,19%	Département (Bourg-Centre)	450 000	6,82%	FEDER	660 170	10%	Recettes liées aux loyers (8 ans)	1 000 000	15,15%	Commune	1 982 308,4	30,03%	<b>TOTAL</b>	<b>6 601 700</b>	<b>100%</b>
Financiers	Subvention demandée	Part																													
Région + État (PL21)	1 763 974,24	26,72%																													
État (Fonds Vert renaturation)	216 847,4	3,28%																													
OFB	450 000	6,82%																													
ADEME	78 400	1,19%																													
Département (Bourg-Centre)	450 000	6,82%																													
FEDER	660 170	10%																													
Recettes liées aux loyers (8 ans)	1 000 000	15,15%																													
Commune	1 982 308,4	30,03%																													
<b>TOTAL</b>	<b>6 601 700</b>	<b>100%</b>																													

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 03/10/2023.

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

Le :

*Certifié exact.*

ACTE PUBLIE

En date du 03/10/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

*Parra*



Le Maire, *Parra*

Antoine PARRA

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2023

Application agréée F.legalbox.com

98\_AR-055-218600028-20231003-DEC64\_23100